

L'an deux mille vingt six le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT FRONT DE PRADOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Pierre André Crouzille, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Etaient présents : Monsieur Pierre André Crouzille, Maire

Mesdames et Messieurs Stéphane Coulange, Arnaud Félix, Isabelle Fénelon, Claire Hénon, Sébastien Jambon, Alain Lacombe, Julie Le Romanser, Yannique Lévêque, Bruno Nouvet, Lise Raveneau, Isabelle Soubiale

Absents excusés : Mme Stéphanie Raoult et Ms Daniel Laubuge qui a donné pouvoir à Pierre André Crouzille, Yoann Raynaud qui a donné pouvoir à Stéphane Coulange

Secrétaire de séance : Mme Lise Raveneau

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 2 Délibérations :
 - Fixation des indemnités du Maire et des adjoints
 - Délégation d'attribution au Maire
 - Vote des CFU Commune, lotissement 2025
 - Affectation de résultats
 - Vote des taux d'imposition
 - Composition de commissions communales
 - Désignation des délégués des syndicats (SIVOS, SDE 24, SICTEU, SMAEP)
- 3 Questions diverses

Délibérations :

Fixation des indemnités de fonction d'élus

Monsieur le Maire explique que les élus prennent la totalité de leurs indemnités car il estime qu'en face il y a de l'investissement, des responsabilités et que les indemnités servent aussi à payer des bouquets lors de décès, des apéritifs lors de réunions ou de manifestations organisées par la mairie, etc...

2026.03.30-01 :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et L 2123-24

Vu le budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du CGCT, fixé aux taux suivants :
 - o Maire : 55.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint et 3^{ème} adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Décide** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT
- **Décide** que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement
- **Décide** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

2026.03.30-02 : délégation de l'Assemblée délibérante au Maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Considérant qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le maire aux autres membres du conseil,

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les mêmes dispositions autorisent l'exercice de cette délégation par les adjoints dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Monsieur le maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2 - fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3 - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

- 4 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6 - passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- 10 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11 - fixer les rémunérations et pour régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 12 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et pour répondre à leurs demandes
- 13 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15 - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 16 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
- 17 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
- 18 - donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19 - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

21 - exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme

22 - exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme

23 - prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le conseil municipal peuvent être signés par un adjoint (ou un conseiller municipal) agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le maire, à Mesdames et Messieurs les adjoints dans les conditions prévues par l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **d'approuver** l'attribution de ces délégations à Monsieur le Maire et à mesdames et messieurs les adjoints délégués.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Approbation du Compte Financier Unique 2025- lotissement

C'est un budget de gestion des stocks. Le prix de vente est de 37 € TTC / m². Il reste 7 terrains à vendre.

2026.03.30-03 :

Vu la délibération du conseil municipal n°2025.04.15-02 du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du lotissement

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Le conseil municipal décide d'élire Claire Hénon, Présidente de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	386 805.83	274 961.91	661 767.74
Titres de recettes émis	272 872.79	274 042.02	546 914.81
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	280 981.69	275 256.38	556 238.07
Mandats émis	278 301.80	275 256.38	553 558.18
Résultat de l'exercice	- 5 429.01	- 1 214.36	- 6 643.37

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	- 105 824.14	0	- 5 429.01	-111 253.15
Fonctionnement	7 468.66	0	- 1 214.36	6 254.30
TOTAL	- 98 355.48	0	- 6 643.37	- 104 998.85

- **Adopte** le compte financier unique 2025 du budget lotissement. Le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote
- **Charge** le Maire d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote)

Approbation du Compte Financier Unique 2025- commune

Pour les copieurs, on attend que le contrat de maintenance se termine, et on passera à l'achat cela sera bien plus économique. Dans les fêtes et cérémonies, il y a les illuminations de Noël (environ 2 000 €). Au niveau du personnel, on n'a pas eu recours à des contractuels cette année. En cas d'arrêt maladie ou d'absence, on a géré avec notre personnel. On a actuellement 13 employés dont 3 à temps plein.

On finit avec un excédent de fonctionnement de 103 738.63 € auquel s'ajoute l'excédent 2024, soit un total de 169 469.74€.

On a remboursé un emprunt à court terme de 300 000 €.

On a reçu des subventions de l'Etat (parking Mairie, amendes de police, agence de l'eau), de la communauté de communes (dossier ADAP).

2026.03.30-04 :

Vu la délibération du conseil municipal n°2025.04.15-03 du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Le conseil municipal décide d'élire Claire Hénon, Présidente de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	1 104 914.81	1 022 753.85	2 127 668.66
Titres de recettes émis	806 370.77	958 938.13	1 765 308.90
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	1 104 914.81	1 022 753.85	2 127 668.66
Mandats émis	807 940.99	855 199.50	1 663 140.49
Résultat de l'exercice	- 1 570.22	103 738.63	102 168.41

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2025	à	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	- 171 872.19		0	- 1 570.22	- 173 442.41
Fonctionnement	65 731.11		0	103 738.63	169 469.74
TOTAL	- 106 141.08		0	102 168.41	- 3 972.67

- **Adopte** le compte financier unique 2025 du budget principal. Le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote
- **Charge** le Maire d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote)

2026.03.30-05 : affectation de résultats- commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide l'affectation du résultat de clôture 2025 de fonctionnement excédentaire d'un montant de 169 469.74 € comme suit :

- 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 121 726.43 €
- R 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 47 743.31 €

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Vote des taux d'imposition 2025

Même si nos dépenses augmentent plus vite que nos recettes, Monsieur le Maire n'envisage pas d'augmenter les taux. Il propose de faire plus d'économies, notamment en ne remplaçant pas

totallement l'un de nos agents des services techniques qui part à la retraite au 1^{er} juillet. D'autant plus que pour l'entretien d'une grosse partie de la voirie, on fait appel à un prestataire privé.

2026.03.30-06 :

Monsieur le Maire propose de maintenir sur 2026 les taux 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **décide** de maintenir ses taux pour 2026 à savoir :
Taxe foncière : 43.00 %
Taxe foncière non bâti : 59.60 %
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires : 14.58%

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

2026.03.33-07 : Constitution des commissions communales

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

-D'arrêter la liste des noms des membres pour chacune des commissions à savoir :

	Vice -président	membres
Commission des travaux	Daniel Laubuge	Sébastien Jambon, Arnaud Félix, Stéphane Coulange, Isabelle Soubiale, Isabelle Fénelon, Stéphanie Raoult
Commission des affaires scolaires, cantine	Julie Le Romanser	Claire Hénon, Isabelle Fénelon, Alain Lacombe, Yoann Raynaud, Lise Raveneau, Bruno Nouvet
Commission animation, culture, sport, vie associative et jeunesse	Claire Hénon	Stéphane Coulange, Pierre André Crouzille, Alain Lacombe, Yannique Lévêque, Bruno Nouvet, Yoann Raynaud, Isabelle Soubiale
Commission finances, budget	Alain Lacombe	Stéphane Coulange, Lise Raveneau, Claire Hénon, Stéphanie Raoult, Arnaud Félix
Commission urbanisme, environnement et tourisme	Stéphane Coulange	Sébastien Jambon, Julie Le Romanser, Daniel Laubuge, Arnaud Félix, Bruno Nouvet,

		Alain Lacombe, Isabelle Fénelon
Commission communication	Yannique Lévêque	Claire Hénon, Alain Lacombe, Isabelle Soubiale, Julie Le Romanser
Commission gestion de crise	Yoann Raynaud	Yannique Lévêque, Lise Raveneau, Julie Le Romanser, Bruno Nouvet Stéphane Coulange, Isabelle Soubiale, Daniel Laubuge

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

2026.03.30-08 : désignation des délégués au sein d'organismes extérieurs- SIVOS de Mussidan

Vu l'article L 2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du SIVOS de Mussidan

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Saint Front de Pradoux au sein du SIVOS de Mussidan,

Vu qu'il est nécessaire d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **désigne** comme délégués de la commune de Saint Front de Pradoux au sein du SIVOS
 - Yannique Lévêque, déléguée titulaire
 - Bruno Nouvet, délégué suppléant

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

2026.03.30-09 : désignation des délégués au sein d'organismes extérieurs- SICTEU de Mussidan

Vu l'article L 2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du SICTEU CIM de Mussidan

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Saint Front de Pradoux au sein du SICTEU CIM de Mussidan,

Vu qu'il est nécessaire d'élire 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **désigne** comme délégués de la commune de Saint Front de Pradoux au sein du SICTEU CIM
 - Daniel Laubuge, Pierre André Crouzille, Claire Hénon, délégués titulaires
 - Stéphane Coulange, Alain Lacombe, Lise Raveneau, délégués suppléants

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

2026.03.30-10 : désignation des délégués au sein d'organismes extérieurs- SDE 24

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7.2 des statuts du SDE24 en date du 3 mai 2023, elle est représentée au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal ;

Aussi, il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **décide** de désigner :

- Daniel Laubuge, Pierre André Crouzille, délégués titulaires
- Stéphane Coulange, Arnaud Félix, délégués suppléants

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

2026.03.30-11 : désignation des délégués au sein d'organismes extérieurs- SMAEP de Mussidan Neuvic

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-7, L.2121Q1, L.5211-7, L.5212-7 et L 571 1-1 ,

Vu les statuts du SMAEP de Mussidan- Neuvic

Considérant que la commune de Saint Front de Pradoux est représentée au sein du comité syndical du SMAEP par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Considérant que seuls les conseillers municipaux peuvent être élus comme représentants de la commune au sein du SMAEP

Considérant en conséquence qu'il convient de procéder à l'élection des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à représenter la commune au SMAEP de Mussidan Neuvic

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Ont obtenu :

- M. Daniel Laubuge, 14 voix
- Mme Claire Hénon, 14 voix

Et sont donc désignés délégués titulaires

Ont obtenu :

- M. Stéphane Coulange, 14 voix
- M. Bruno Nouvet, 14 voix

Et sont donc désignés délégués suppléants

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

2026.03.30-12 : Constitution d'une commission d'appel d'offres

PV du 30/03/2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22 et L 1411-5

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que cette élection se fait au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire
- **décide** que l'élection se fera à main levée
- **élit** en tant que membres titulaires : Sébastien Jambon, Alain Lacombe, Stéphanie Raoult

En tant que membres suppléants : Stéphane Coulange, Yannique Lévêque, Daniel Laubuge

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Questions diverses :

Salle des fêtes :

Isabelle Soubiale demande s'il y a un groupe d'élus qui peut contrôler les tables et chaises lors de location à la salle des fêtes. Monsieur le Maire dit qu'il est impossible de vérifier toutes les tables et toutes les chaises toutes les semaines, car la salle est louée tout le temps. Cela peut se faire de temps en temps. Mais matériellement, c'est infaisable. Il insiste sur le fait qu'il faut surtout responsabiliser les associations ou les gens à signaler quand une table ou une chaise est cassée.

Fonctionnement du conseil municipal :



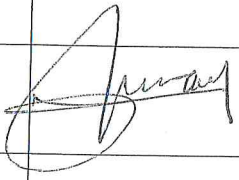
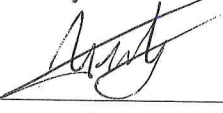
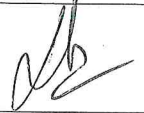

Bruno Nouvet dit qu'il est interpellé par des personnes qui lui demandent des choses. Il demande comment faut-il répondre. Les demandes sont examinées en conseil municipal ou en commission. Quand il y a des questions très précises, il faut envoyer les gens à la mairie.

Bruno rajoute qu'il faudra peut-être prévoir quelque chose au niveau des parkings de la Treille vers le boucher car il y a de la boue dès qu'il pleut et que cela sera embêtant quand il y aura les dentistes.

Fonctionnement des commissions

Julie Le Romanser demande s'il est possible de créer une adresse mail par commission afin de faciliter les échanges. C'est possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39.

Nom	signature	Nom	signature	Nom	signature
Coulange Stéphane		Jambon Sébastien		Nouvet Bruno	
Crouzille Pierre André		Lacombe Alain		Raoult Stéphanie	
Félix Arnaud		Laubuge Daniel		Raveneau Lise	
Fenelon Isabelle		Le Romanser Julie		Raynaud Yoann	
Hénon Claire		Lévêque Yannique		Soubiale Isabelle	